

CONSEIL MUNICIPAL DE NOYERS-SUR-CHER

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 24 FEVRIER 2014

L'AN DEUX MIL QUATORZE, le **vingt-quatre février** à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Noyers-sur-Cher, légalement convoqué le 19 février 2014, s'est réuni en mairie en séance publique, sous la présidence de M. Philippe Sartori, maire.

Présent(e)s : MM Philippe SARTORI, Jean-Jacques LELIEVRE, Claude LIMOUSIN, André COUETTE, Joël DAIRE, Marie-Claude DAMERON, Michel VAUVY, Christian LAURENT, Francis NADOT, Jeany LORON, Pierrette GUILBERT-CHOLET, Nicolas MAYEUR, Michelle TURPIN, Michel VERDELET, Murielle MIAUT, Chantal ARNAULT, Daniel LERAT, Huguette POCHODAY et Albert RETY, formant la majorité des membres en exercice.

Absent(e)s excusé(e)s : Mme Sylvie BOUHIER, *ayant donné pouvoir à Mme Marie-Claude DAMERON*, M. Thierry POITOU, Mme Mireille GROSSIN, *ayant donné pouvoir à Mme Chantal ARNAULT*.

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L. 2121-15 du code général des collectivités territoriales, **M. Jeany LORON** a été nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion du conseil municipal :

Le procès verbal de la séance du 20 janvier 2014, rédigé par M. Nicolas MAYEUR et préalablement transmis à chaque membre du conseil municipal, est adopté avec la modification suivante demandée par Mme Pochoday :

Dans ses propos retranscrits dans le 5^{ème} paragraphe des informations diverses : au lieu de « Elle espère que cette signalisation sera respectée par les usagers de la route et qu'elle ne verra plus dorénavant de véhicules garés sur la voie piétonne », il convient de lire : « Elle espère que cette signalisation sensibilisera les usagers à un meilleur respect des riverains et limitera le risque d'accidents ».

Ajout de deux nouveaux points à l'ordre du jour :

A la demande du maire, deux nouveaux points sont rajoutés à l'ordre du jour :

- Compléments de tarifs pour les activités proposées par l'accueil de loisirs « ados » pour la saison 2013-2014 ;
- Convention relative à un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE).

1 – Comptes de gestion 2013

1.1 – Budget principal

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de

gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget principal de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.2 – Budget annexe d'assainissement

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public d'assainissement de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

1.3 – Budget annexe des transports scolaires

Le conseil municipal,

Vu l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur municipal accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

Statuant sur l'exécution du budget annexe du service public des transports scolaires de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2013 par le receveur municipal, visé et certifié conforme au compte administratif par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

2 – Comptes administratifs 2013

2.1 – Budget principal

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques Lelièvre comme président de séance pour l'examen du compte administratif de la commune ;

Après avoir constaté que le compte administratif de la commune (budget principal) relatif à l'exercice 2013 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section de fonctionnement :

Recettes	3.590.849,54
Dépenses	2.289.361,82
Résultat excédentaire	1.301.487,72

Section d'investissement :

Recettes	1.125.848,37
Dépenses	970.895,53
Résultat excédentaire	154.952,84

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0.00
Dépenses	869.344,40
Solde négatif	-869.344,40

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2013 de la commune (budget principal).

2.2 – Budget annexe d'assainissement

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques Lelièvre comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public d'assainissement ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public d'assainissement relatif à l'exercice 2013 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	482.912,86
Dépenses	247.511,47
Résultat excédentaire	235.401,39

Section d'investissement :

Recettes	254.804,77
Dépenses	67.942,27
Résultat excédentaire	186.862,50

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	315.000,00
Dépenses	24.764,38
Solde positif	290.235,62

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2013 du service public d'assainissement.

2.3 – Budget annexe des transports scolaires

Le conseil municipal,

Vu les articles L.2121-14 et L.2121-31 du code général des collectivités territoriales ;

Après que M. le maire se soit retiré de la salle ;

Après avoir élu M. Jean-Jacques Lelièvre comme président de séance pour l'examen du compte administratif du service public des transports scolaires ;

Après avoir constaté que le compte administratif du service public des transports scolaires relatif à l'exercice 2013 était conforme au compte de gestion dressé par le receveur municipal et qu'il faisait ressortir les résultats suivants :

Section d'exploitation :

Recettes	45.819,55
Dépenses	45.019,55
Résultat excédentaire	800,00

Section d'investissement :

Recettes	44.501,07
Dépenses	39.264,44
Résultat excédentaire	5.236,63

Restes à réaliser en section d'investissement :

Recettes	0,00
Dépenses	0,00
Solde	0,00

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ adopte le compte administratif 2013 du service public des transports scolaires.

3 – Affectations des résultats 2013

3.1 – Budget principal

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2013 de la commune (budget principal) et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2013 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2013 présente :

- ↳ **un excédent cumulé de fonctionnement de 1.301.487,72 €**
- ↳ un besoin de financement de la section d'investissement de 714.391,56 € constitué :
 - de l'excédent cumulé d'investissement de 154.952,84 €
 - du solde négatif de restes à réaliser de 869.344,40 €

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide d'affecter le résultat de fonctionnement de 1.301.487,72 € comme suit :
 - **714.391,56 € à l'article 1068** « affectation en réserve » pour couvrir le besoin de financement de la section d'investissement ;
 - **587.096,16 € à l'article 002** « excédent de fonctionnement reporté ».

3.2 – Budget annexe d'assainissement

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2013 du service public d'assainissement et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2013 présente :

- **un excédent cumulé d'exploitation de 235.401,39 €**
- un excédent cumulé d'investissement tenant compte des restes à réaliser de 477.098,12 €

Considérant l'absence de besoin de financement en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide d'affecter le résultat d'exploitation de 235.401,39 € comme suit :

→ **235.401,39 € à l'article 002 « excédent d'exploitation reporté ».**

3.3 – Budget annexe des transports scolaires

Le conseil municipal,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2013 du service public des transports scolaires et avoir vérifié sa conformité avec le compte de gestion dressé par le receveur municipal ;

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013 ;

Après avoir constaté que le compte administratif de l'exercice 2013 présente :

- **un excédent cumulé d'exploitation de 800,00 €**
- un excédent cumulé d'investissement tenant compte des restes à réaliser de 5.236,63

Considérant l'absence de besoin de financement en section d'investissement ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

☞ décide d'affecter le résultat d'exploitation de 800,00 € comme suit :

→ **800,00 € à l'article 002 « excédent d'exploitation reporté ».**

4 – Subventions versées aux associations et aux organismes privés en 2014

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

La ville de Noyers-sur-Cher compte sur son territoire un nombre important d'associations qui oeuvrent dans des domaines aussi divers que la culture, le sport, le travail de mémoire, la citoyenneté, les solidarités, les loisirs, etc.

Ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social, des solidarités, et répondent de plus en plus fréquemment à des besoins que les pouvoirs publics ne peuvent ou ne veulent pas satisfaire.

Dans le cadre des orientations définies par l'équipe municipale, la ville de Noyers-sur-Cher soutient activement la vie associative en pratiquant une politique dynamique en termes d'attribution de subventions.

Au vu des demandes, et compte-tenu de la nature des projets qui présentent un réel intérêt entrant dans les actions que la commune peut légalement aider et les critères de subventionnement fixés, la commission des finances s'est réunie les 3 et 19 février 2014 pour dresser la liste des subventions qui pourraient être versées en 2014 aux associations et aux autres personnes de droit privé qui en ont fait la demande. Cette liste est la suivante :

N° d'ordre	Associations ou organismes privés bénéficiaires	Montants
1	USSAN Foot-ball	5.400,00
2	USSAN Haltérophilie	150,00
3	FLSA Tennis de table	720,00
4	ECSSAN Cyclisme	1.800,00
5	ASKN Karaté-Do	500,00
6	Cyclotourisme St-Aignan-Noyers	250,00
7	La Fraternelle	3.800,00

8	ASC Pétanque	500,00
9	ASC Palettes et pinceaux	200,00
10	ASC Groupe Aria	1.200,00
11	Pellicule de la vallée du Cher	250,00
12	La Bobine de Fil	400,00
13	Amicale des pêcheurs AAPPMA La Carpe	1.100,00
14	Foyer Laïque du Canton de Saint Aignan	1.500,00
15	OCCE Coopérative scolaire de l'école maternelle	600,00
16	OCCE Coopérative scolaire de l'école élémentaire	300,00
17	Cercle généalogique de Loir et Cher	1.100,00
18	Association des conciliateurs de justice de Loir et Cher	50,00
19	Souvenir Français – Délégation de Loir et Cher	100,00
20	Tour du Loir et Cher Sport Organisation	358,08
21	Anciens Combattants et Prisonniers de Guerre-CATM	200,00
22	Club Rétromobile du Val de Cher	400,00
Montant total des subventions allouées		20.878,08

Ces montants ont été déterminés au vu des dossiers de demandes de subventions qui ont été déposés dans le délai imparti (avant le 31 décembre 2013) par les différentes associations et qui ont fait l'objet d'un examen minutieux de la part de la commission des finances.

Le conseil municipal,

- ✓ Vu les avis de la commission municipale des finances en date des 3 et 19 février 2014 ;
- ✓ Entendu l'exposé de son rapporteur, M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte la liste dressée par la commission des finances pour les subventions qui seront allouées aux diverses associations et organismes de droit privé locaux en 2014 ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires, soit la somme de 20.878,08 €, à l'article 6574 « *subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé* » du budget primitif 2014.

6 – Subventions au collège Joseph Paul-Boncour de Saint-Aignan pour l'année scolaire 2013-2014

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

Par délibération du 29 juin 2010, le conseil municipal avait alloué une subvention annuelle de fonctionnement au collège de Saint-Aignan d'un montant de 20,00 € par élève domicilié à Noyers.

Dans son courrier du 21 novembre 2013 reçu en mairie le 17 février 2014, le principal du collège sollicite une augmentation de cette subvention qui concernera cette année 110 élèves (*contre 108 l'année passée*).

S'agissant des frais de rotation collège-piscine, le principal du collège sollicite une subvention de 52,00 € par élève se rendant à la piscine, sachant que ces rotations ne concernent que les élèves des classes de 6^{ème} dont seulement 29 sont domiciliés à Noyers. *Pour mémoire, les chiffres de l'année 2012 étaient les suivants : subvention de 50,00 € par élève ; 20 élèves de 6^{ème} domiciliés à Noyers.*

Compte tenu de ces informations, il est demandé au conseil municipal de se prononcer sur les réponses à donner au principal du collège pour :

- La subvention de fonctionnement 2013/2014
- La subvention « rotation collège-piscine » 2013/2014

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de M. Joël Daire ;
Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ maintient, pour l'année scolaire 2013/2014, les termes de sa précédente délibération du 29 juin 2010 allouant une subvention annuelle de fonctionnement de 20,00 € par élève domicilié à Noyers ;
- ☞ fixe le montant de la subvention « rotation collège-piscine » 2013/2014 à 52,00 € par élève se rendant à la piscine.
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits correspondants à l'article 65738 du budget primitif 2014 ;
- ☞ charge le maire de porter ces informations à la connaissance du principal du collège de Saint-Aignan.

6 – Crédits scolaires alloués pour l'année scolaire 2014-2015

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, expose ce qui suit :

La commune finance l'achat des fournitures scolaires pour les élèves fréquentant ses écoles maternelle et élémentaire.

Elle finance également des sorties scolaires « pédagogiques » ainsi que l'achat de livres de « prix » à tous les élèves.

Un crédit de 70,00 € par élève est ouvert dans le budget communal pour couvrir ces trois catégories de dépenses. Ainsi, si l'on prend l'exemple une classe de 22 élèves, l'enseignant dispose pour l'année scolaire en cours d'une enveloppe budgétaire de 1 540 euros (70 € x 22) qu'il peut utiliser indifféremment pour l'achat des fournitures scolaires, les sorties pédagogiques de la classe, et l'achat des livres de prix de fin d'année, à l'exclusion de toute autre nature de dépense

Il conviendrait aujourd'hui de délibérer pour fixer le montant de ce crédit par élève pour la prochaine année scolaire 2014-2015.

Le conseil municipal,

✓ Entendu l'exposé de son rapporteur, M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ fixe à 70,00 € par élève, le montant des crédits scolaires de l'année scolaire 2014-2015 ;
- ☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires dans les budgets communaux des années 2014 et 2015.

7 – Budget primitif communal 2014 (budget principal M14)

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2014 de la commune (budget principal) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	898.079,74
012	Charges de personnel et frais assimilés	1.186.280,00
65	Autres charges de gestion courante	356.759,08
66	Charges financières	125.000,00
67	Charges exceptionnelles	7.000,00
023	Virement à la section d'investissement	524.245,35
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62.893,83
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		3.160.258,00

En section de fonctionnement, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
013	Atténuations de charges	26.000,00
70	Produits des services, du domaine et ventes	144.977,00
73	Impôts et taxes	1.572.769,18
74	Dotations et participations	757.210,00
75	Autres produits de gestion courante	72.162,64
002	Excédent reporté	587.139,18
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT		3.160.258,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	208.000,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	24.738,60
204	Subventions d'équipement versées	8.615,86
21	Immobilisations corporelles	33.181,80
23	Travaux en cours	437.935,51
	Opérations d'équipement	810.611,23
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		1.523.083,00

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	760.388,08
13	Subventions d'investissement	20.600,00
021	Virement de la section de fonctionnement	524.245,35
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	62.893,83
001	Excédent reporté	154.955,74
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		1.523.083,00

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2014 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2014 de la commune (budget principal) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :

- 3.160.258,00 € pour la section de fonctionnement ;
- 1.523.083,00 € pour la section d'investissement.

- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
 - budget voté par nature, avec définition d'opérations en investissement (pour information), en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M14.

8 – Budget primitif 2014 du service d'assainissement collectif (budget annexe M49)

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2014 du service d'assainissement collectif (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	83.500,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	25.000,00
014	Atténuations de produits	20.000,00
65	Autres charges de gestion courante	5.000,00
66	Charges financières	31.610,00
67	Charges exceptionnelles	5.000,00
022	Dépenses imprévues	12.699,35
023	Virement à la section d'investissement	209.535,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100.909,65
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		493.254,00

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
70	Prestations de services	238.352,61
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19.500,00
002	Excédent reporté	235.401,39
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		493.254,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	40.000,00
20	Immobilisations incorporelles	23.322,00
21	Immobilisations corporelles	16.442,38
23	Travaux en cours	802.043,00
020	Dépenses imprévues	55.999,62
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19.500,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		957.307,00

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	44.999,85
13	Subventions d'investissement	189.000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	226.000,00
021	Virement de la section d'exploitation	209.535,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	100.909,65
001	Déficit reporté	186.862,50
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		957.307,00

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2014 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ⊖ adopte le budget primitif 2014 du service d'assainissement collectif (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 493.254,00 € pour la section d'exploitation ;
 - 957.307,00 € pour la section d'investissement.
- ⊖ confirme les modalités de vote du budget :
 - budget voté par nature en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M49.

9 – Budget primitif 2014 du service des transports scolaires (budget annexe M43)

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, présente le projet de budget primitif 2014 du service des transports scolaires (budget annexe) dont les deux sections se présentent comme suit :

En section d'exploitation, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
011	Charges à caractère général	12.956,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	21.000,00
65	Autres charges de gestion courante	500,00
66	Charges financières	4.663,00
022	Dépenses imprévues	2.500,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.605,00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION		54.224,00

En section d'exploitation, les chapitres suivants de recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
74	Subventions d'exploitation	3.000,00
77	Produits exceptionnels	48.376,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.048,00
002	Excédent reporté	800,00
TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION		54.224,00

En section d'investissement, les chapitres suivants en dépenses :

Chapitres	Libellés	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	5.572,00
21	Immobilisations corporelles	39.200,00
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2.048,00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		46.820,00

En section de fonctionnement, les chapitres suivants en recettes :

Chapitres	Libellés	Propositions
10	Dotations, fonds divers et réserves	28.978,37
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	12.605,00
001	Excédent reporté	5.236,63
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT		46.820,00

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir pris connaissance du projet de budget primitif 2014 établi par M. le maire ;
- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte le budget primitif 2014 du service des transports scolaires (budget annexe) qui s'équilibre en recettes et en dépenses à :
 - 54.224,00 € pour la section d'exploitation ;
 - 46.820,00 € pour la section d'investissement.
- ☞ confirme les modalités de vote du budget :
 - budget voté par nature en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M43.

10 – Modification de la convention pour l'exposition d'œuvres d'art à la chapelle Saint-Lazare

Mme Marie-Claude Dameron, adjointe chargée des affaires culturelles, expose ce qui suit :

Par délibération du 31 mars 2010, le conseil municipal avait validé un modèle de convention pour les expositions d'œuvres d'art à la chapelle St Lazare. Ce modèle a déjà fait l'objet de plusieurs modifications (délibérations du conseil municipal en dates des 8 novembre 2010, 2 mai 2012 et 28 janvier 2013).

Le comité consultatif « bibliothèque et expositions » souhaite encore apporter une nouvelle modification à cette convention avant l'ouverture de la prochaine saison.

Cette modification concerne l'article 4 « Jours et heures d'ouverture » :

La rédaction de cet article serait ainsi complétée : « *L'exposant est tenu d'ouvrir l'exposition tous les après-midis de 15 h 00 à 19 h 00. En cas de force majeure, si l'exposant est indisponible, il devra obligatoirement prévenir la mairie au 02.54.75.72.72 et se faire remplacer* ».

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de Mme Marie-Claude Dameron ;
- ✓ Sur la proposition du comité consultatif « bibliothèque et expositions »

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ accepte de modifier l'article 4 de la convention pour les expositions d'œuvres d'art à la chapelle St Lazare conformément aux souhaits du comité consultatif ;
- ☞ charge M. le maire de rédiger un nouveau modèle de convention reprenant ladite modification et d'en annexer un exemplaire à la présente délibération.

11 – Approbation des statuts de la communauté de communes Val de Cher Controis applicables à compter du 1^{er} janvier 2015

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

La communauté de communes Val de Cher Controis, par délibération en date du 7 février 2014, a accepté à l'unanimité de ses membres le projet de statuts applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 présenté par son président, et il en donne à son tour lecture à l'assemblée.

Il rappelle ensuite au conseil municipal que conformément à l'article L.5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales, il revient aux communes membres de se prononcer à leur tour et valider le projet de statuts présenté.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ approuve la délibération n°3F14-1 du conseil communal du Val de Cher Controis ;
- ☞ accepte les statuts subséquents applicables à compter du 1^{er} janvier 2015 ;
- ☞ adopte les statuts de la communauté de communes Val de Cher Controis tels qu'annexés à la présente délibération.

12 – Compléments de tarifs pour les activités proposées par l'accueil de loisirs « ados » pour la saison 2013-2014

M. Joël Daire, adjoint chargé des finances, invite le conseil municipal à compléter sa délibération du 3 juin 2013 en adoptant deux nouveaux tarifs pour les activités à thèmes proposées par l'accueil de loisirs « ados » durant la saison 2013-2014, conformément au tableau ci-dessous :

Nature de la recette	Vote du conseil municipal	
	Tarifs des ados nucériens	Tarifs des ados hors commune
<u>Activités à thèmes :</u>		
→ spectacles de cirque	8,00 €	10,00 €
→ rencontre inter-accueils val de cher controis	4,00 €	6,00 €

Le conseil municipal,

- ✓ Après avoir entendu l'exposé de M. Joël Daire ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ adopte les compléments de tarifs des activités à thèmes proposées par l'accueil de loisirs « ados » durant la saison 2013-2014, tels qu'ils figurent dans le tableau présenté par M. Daire ;
- ☞ confie le recouvrement de ces tarifs au régisseur de recettes de l'accueil de loisirs « ados » dans le cadre de la régie de recette spécialement créée à cet effet.

13 – Convention relative à un contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE)

M. Philippe Sartori, maire, expose ce qui suit :

Les contrats de type CUI-CAE (Contrat Unique d'Insertion – Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) sont destinés à certaines catégories de demandeurs d'emploi. Ils sont pris en charge par l'Etat à hauteur de 80 % du SMIC, dans la limite de 20 heures par semaine, et les employeurs bénéficient également d'une exonération partielle des charges patronales.

Il y aurait un intérêt certain pour la commune de profiter de ces conditions financières avantageuses pour créer un nouvel emploi afin d'améliorer le service rendu aux administrés et aux usagers.

Un nouvel agent, recruté dans le cadre des CUI-CAE, pourrait ainsi se voir confier deux types de mission : l'animation périscolaire et les travaux nécessaires à l'entretien et au nettoyage des salles communales.

Aussi, si le conseil municipal en était d'accord, une convention CUI-CAE pourrait être signée avec Pôle Emploi pour une durée initiale de UN AN avec la possibilité de demander par la suite des renouvellements jusqu'à atteindre une durée totale maximum de 2 ans.

Le conseil municipal,

- ✓ Entendu l'exposé de M. Philippe Sartori ;
- ✓ Vu le Code du travail ;
- ✓ Vu l'arrêté préfectoral régional n° 11.187 du 28 septembre 2011 fixant, dans le cadre du Contrat Unique d'Insertion (CUI) le montant de l'aide de l'Etat pour les Contrats Initiative Emploi (CIE) et les Contrats d'Accompagnement dans l'Emploi (CAE) et sa note de mise en œuvre rédigée par la DRECCTE (Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi) ;
- ✓ Considérant l'intérêt qu'il y a pour la commune de recruter un agent contractuel dans le cadre des CUI-CAE pour participer à l'animation périscolaire et effectuer les travaux nécessaires à l'entretien et au nettoyage des salles communales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ☞ décide la création d'un contrat de type CUI-CAE, à temps non complet – 20 heures hebdomadaires – d'une durée initiale de un an – pour l'animation périscolaire et l'entretien/nettoyage des salles communales ;
- ☞ autorise le maire, ou son adjoint délégué, à signer la convention CUI-CAE correspondante proposée par Pôle Emploi ;
- ☞ prend l'engagement d'inscrire les crédits nécessaires dans les budgets communaux des années 2014 et suivants aux différents articles concernés du chapitre 012 « *frais de personnel* ».

Etat des décisions du maire :

M. Sartori rappelle que l'article L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales stipule que le maire doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil municipal, des décisions qu'il a prises en vertu des délégations qu'il a reçues du conseil municipal.

Dans le respect de cet article, M. Sartori rend compte des décisions suivantes :

- Décision n° 2014-01 du 23 janvier 2014 : renouvellement de l'adhésion à l'association Société Protectrice des Animaux de Loir-et-Cher (SPA 41) moyennant une cotisation annuelle 2014 de 1.516,86 €.
- Décision n° 2014-02 du 23 janvier 2014 : renouvellement de l'adhésion à l'Association Départementale d'Education Routière (ADER) moyennant une cotisation annuelle 2014 de 245,00 €.
- Décision n° 2014-03 du 23 janvier 2014 : Mise à disposition d'une salle de l'ancienne mairie située rue des Ecoles – à titre gratuit et pour une durée de 6 ans – à la section « 1,2,3 Cadres » de l'Association Sportive et Culturelle (ASC) de Noyers-sur-Cher.

- Décision n° 2014-04 du 29 janvier 2014 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 9.670,47 € TTC, avec M. Bernard Ruel – Architecte du Patrimoine DESA – et avec le cabinet Dubois – Economiste co-traitant – pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration des murs du chœur et de la sacristie de l'église Saint-Sylvain.
- Décision n° 2014-05 du 29 janvier 2014 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 5.562,75 € TTC, avec M. Bernard Ruel – Architecte du Patrimoine DESA – et avec le cabinet Dubois – Economiste co-traitant – pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration intérieure du chœur de la chapelle Saint-Lazare.
- Décision n° 2014-06 du 29 janvier 2014 : renouvellement de l'adhésion à l'Association des Maires de Loir-et-Cher et à l'Association des Maires de France moyennant une cotisation annuelle 2014 de 1.220,16 €.
- Décision n° 2014-07 du 29 janvier 2014 : location de locaux communaux situés 43 rue Nationale, pour une durée de 6 ans, à la société BCLP « Agence AXA Lauzier-Prédial », moyennant un loyer annuel de 4.120,00 €.
- Décision n° 2014-08 du 4 février 2014 : octroi d'une concession de case dans le columbarium du cimetière communal – Case n° 19 – Concession n° 1547 – d'une durée de 50 ans au nom de Martine Degout. *(Cette décision annule et remplace la décision n° 2013-58 du 16 décembre 2013).*
- Décision n° 2014-09 du 5 février 2014 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Tombe n° 181 – Concession n° 1548 – d'une durée de 30 ans, au nom de la famille Busson-Lorenzini.
- Décision n° 2014-10 du 6 février 2014 : octroi d'une concession de terrain dans le cimetière communal – Tombe n° 134ter – Concession n° 1549 – d'une durée de 50 ans, au nom de la famille Carroy-Poitou.
- Décision n° 2014-11 du 14 février 2014 : renouvellement de l'adhésion à l'association « Les Amis du Cher Canalisé » moyennant une cotisation annuelle 2014 de 16,00 €.
- Décision n° 2014-12 du 20 février 2014 : passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) d'un montant de 16.195,68 € TTC, avec l'entreprise SPIE Ouest Centre SAS, pour la maintenance et l'entretien du réseau d'éclairage public durant l'année 2014.
- Décision n° 2014-13 du 24 février 2014 : Mise à disposition de la salle « Berry » située 56 rue Nationale – à titre gratuit et pour une durée de 6 mois – au Centre Médico-Psychologique du Centre Hospitalier de Romorantin-Lanthenay.

Informations diverses

- Le départ de la classe de neige aura lieu le samedi 8 mars à 21 h 30 devant l'école, place Lucien Guerrier.

En l'absence d'autres interventions, M. Sartori clôt la séance à 20 h 50.